

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE

**SEANCE DU 23 février 2017**

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 4

## **C O M P T E R E N D U .**

L'an **deux mil dix-sept le vingt-trois février à 20 heures 30**, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire de la commune.

PRESENTS : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. BOURGOIN Rémi, , M. GROSJEAN Xavier.

ABSENTES EXCUSEES : Mme. LE QUERE Martine, Mme. PERRON Virginie

ABSENT NON EXCUSE : M. CAPPELAERE Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Xavier GROSJEAN.

### **Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal dernière séance
- Mise à niveau des bouches à clé,
- Réfection voirie et contribution de la commune
- Choix d'une entreprise pour fauchage des accotements
- Étude pour ralentisseurs
- Renouvellement bail de chasse
- Indemnité du Maire – Indemnité du receveur municipal
- Prix des concessions au cimetière communal
- Prix de l'eau
- Subventions octroyées par la commune
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2017 Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Mise à niveau des bouches à clé - Pour la remise à niveau des bouches à clé, le Conseil Municipal accepte le devis de la société DELAITRE TP 70120 LAVIGNEY pour un montant de 1 575 euros HT soit 1890 euros TTC.

Réfection voirie et contribution de la commune Bilan définitif de la gestion voirie de la commune de Vanne par la CC4R année 2016, coût des travaux de voirie 9 295 euros TTC.

Considérant la délibération en date du 17 septembre 2015 sur le transfert de la compétence voirie à la CC4R et sur le transfert de charge annuel. Le Conseil Municipal fixe à hauteur de 5 000 euros le transfert de charge annuel pour le transfert de la compétence voirie à la CC4R.

**Choix entreprise pour l'entretien des bordures des voies communales** Pour l'entretien des bordures des voies communales, fauchage accotements, l'élagage deux devis ont été reçus des entreprises CONTET et RENAUD. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Yves RENAUD 25 grande rue 70100 ONAY pour les tarifs horaires suivants :

- Élagage avec lamier 80€ HT;
- Débroussaillage 42€ HT.

### **Étude pour ralentisseurs**

Pour le projet d'implantation de ralentisseurs sur la commune, le Conseil Municipal accepte de confier l'étude du projet des ralentisseurs au bureau BC21 Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures – 6, rue Derrière la Motte 70000 COLOMBE LES VESOUL, pour un montant HT de 1 000 euros.

### **Indemnité receveur municipal 2016**

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur une moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2016 s'élève à 193.28 euros brut. Le Conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal de la commune de Vanne, pour l'exercice 2016, au taux de 25%.

### **Indemnité du Maire**

Considérant la délibération n° 5-2016-02-11 fixant l'indemnité de fonction suivant le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, sans possibilité de moduler ;

Considérant la loi du 8 novembre 2016 modifiant ce dispositif et permettant désormais au maire de demander au conseil municipal de fixer, par délibération, une indemnité de fonction inférieure au barème de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, quelle que soit la population de la commune.

Vu la demande formulée par le Maire pour que son indemnité redevienne au taux fixé antérieurement, le Conseil municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indemnité du Maire à 14% de l'indice brut 2015 et l'indemnité du premier adjoint reste fixée à 3,90%.

**Tarifs concessions au cimetière communal** Considérant la délibération en date du 17 septembre 2004. Le Conseil municipal décide de modifier la durée et le tarif des concessions de terrain au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, comme suit :

- Concession trentenaire :
  - 2 m<sup>2</sup> ..... 30,00 €
  - 4 m<sup>2</sup> ..... 60,00 €
- Concession cinquantenaire :
  - 2 m<sup>2</sup> ..... 60,00 €
  - 4 m<sup>2</sup> ..... 120,00 €

### **Subventions de fonctionnement pour 2017**

Subventions aux associations Le conseil municipal décide de verser pour 2017

- A la coopérative scolaire 500€
- A l'association Ouvrons Vanne 400€
- Club Bel Age 50€
- Croix Rouge 50€
- Office tourisme 30€

### **Transfert compétence PLU à la CC4R**

Le Conseil Municipal, considérant donc l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide de s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Quatre Rivières,

### **Prix de l'eau**

Augmenter le prix de vente de l'eau de 0,04 € /m<sup>3</sup> et par tranche et de ne pas augmenter la redevance compteur, afin de faire face aux charges de fonctionnement de plus en plus importantes concernant le budget eau, le Conseil municipal à trois voix pour et une contre accepte d'augmenter le prix de l'eau et vote les tarifs de l'eau comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 0,73 €/m<sup>3</sup>
- 2<sup>ème</sup> tranche : 0,59€/m<sup>3</sup>
- 3<sup>ème</sup> tranche : 0,54€/m<sup>3</sup>
- Redevance compteur : 40,00€/an
- Dit que ces tarifs sont applicables sur la facturation de juillet 2017.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Renouvellement du bureau de l'AFR**

Il revient au Conseil municipal de désigner trois membres au sein du bureau de l'AFR de VANNE.

le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Vanne : Monsieur BAUMANN Jean-Baptiste, Monsieur BOURGEOIS Michel, Monsieur LEFFOND Gilbert, propriétaires dans le périmètre de l'association foncière de Vanne.

### **Questions diverses :**

La séance levée à 22h30



Le Maire, Joël MONGIN